



en Action

VOLUME 13 NUMÉRO 2 • MARS 2000

Dans son ensemble

une entente plus qu'acceptable



Il y a à peine un mois, vos déléguées étaient réunies en Conseil fédéral pour discuter du projet d'entente de principe. À ce moment-là, ensemble, nous avons analysé, soupesé et adopté à plus de 95 % un projet d'entente qui répondait, selon nous, aux besoins des infirmières.

Mais depuis, la partie patronale a fait volte-face sur la durée des dispositions relatives à l'accessibilité aux postes. Compte tenu que vous auriez été appelées à voter sans connaître le contenu exact et la portée de certaines dispositions de l'entente de principe, le Comité exécutif et le Comité de négociation ont décidé de suspendre la tenue du référendum et de convoquer le Conseil fédéral, si nécessaire. C'est ce que nous avons fait, jeudi le 2 mars.

Ainsi, lors de ce Conseil fédéral spécial, les membres du Comité exécutif et celles du Comité de négociation, bien que très déçues de l'attitude de la partie patronale à cause du non-respect de la parole donnée, ont recommandé aux déléguées d'accepter l'entente de principe. Cette entente est, selon nous, dans son ensemble plus qu'acceptable. C'est donc après une période de clarification que les déléguées ont reconfirmé, à très forte majorité, l'acceptation du projet.

Sans avoir obtenu totalement gain de cause, l'équipe de négociation a réussi à donner plus de mordant à la durée des dispositions relatives à l'accessibilité aux postes. Contrairement à ce que voulait la partie patronale, ces nouvelles dispositions ne seront pas annulées automatiquement après un an. L'employeur devra donner un préavis au syndicat s'il veut y mettre fin, ce qui rendra possible, dans chaque établissement, de prolonger ces dispositions pour la durée de la convention collective.

L'accessibilité était et demeure une de nos priorités. Ce que nous avons gagné constitue un pas dans la bonne direction. À partir de maintenant, ce sont les employeurs qui devront porter l'odieux de remettre

en question le nouveau mécanisme pour l'octroi des postes d'assistante-infirmière-chef et ainsi retirer eux-mêmes certaines dispositions pouvant contribuer à la rétention des infirmières qui travaillent présentement et par le fait même contre la pénurie.

Il faut voir dans la décision des membres du Comité exécutif, du Comité de négociation et des déléguées de vous recommander d'accepter le projet d'entente, non pas l'acceptation de la volte-face des employeurs mais bien la volonté d'utiliser le temps qui nous est donné localement pour faire évoluer les directions d'établissement dans le sens de nos revendications. Déjà, selon plusieurs déléguées, dans maints établissements, les DSI ont pris l'engagement d'appliquer, pendant toute la durée de la convention collective, les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité aux postes.

En terminant, il est important de se rappeler qu'au terme de ce long processus de négociation qui aura duré deux ans, nous avons entre les mains un projet d'entente de principe arraché de haute lutte, qui nous a permis d'obtenir des gains significatifs, tant sur le plan normatif que salarial. Ainsi, plusieurs gains importants ont été faits et au risque de me répéter, certains ont même tracé la voie à un règlement dans le secteur public et ce, malgré ce qu'en pensent ou en disent nos collègues des autres organisations syndicales. Nous avons raison d'être fières de notre lutte, de nos gains, de notre solidarité.

Merci encore une fois à toute l'équipe de négociation pour l'énorme travail accompli. La parole est maintenant à vous.

Présidente



ENTENTE DE PRINCIPLE

*Référendum
16 mars 2000*

Les déléguées ont décidé que le référendum sur l'entente de principe se tiendrait le 16 mars prochain. Surveillez vos tableaux d'affichage, des informations supplémentaires vous seront fournies concernant la tenue du vote.

Quant aux nouvelles modalités concernant les dispositions relatives à l'accessibilité aux postes d'assistante, des assemblées générales devraient se tenir localement. Informez-vous à votre équipe locale.

**VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE :
IL Y VA DE VOTRE CONVENTION COLLECTIVE.**

Accessibilité aux postes *une ouverture qui demeure importante*



Avant de s'attarder plus spécifiquement aux dispositions relatives à l'accessibilité aux postes contenues dans l'entente de principe, Mme Lina Bonamie, 4^e vice-présidente et responsable du dossier Négociation, a livré à la délégation la chronologie des événements depuis le dernier Conseil fédéral.



QUELQUES FAITS

Dans les jours qui ont suivi la conclusion de l'entente de principe, la Fédération a pris connaissance d'un communiqué de l'Association des hôpitaux du Québec qui précisait que le mécanisme d'octroi des postes d'assistante-infirmière-chef et d'assistante-infirmière-chef-bachelière ne serait en vigueur que pour un an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Considérant qu'il s'agissait là d'un élément nouveau qui n'avait jamais été convenu à la table de négociation, la Fédération a immédiatement demandé à rencontrer les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et des associations d'employeurs pour tirer, dans les plus brefs délais, toute cette situation au clair. Nos vis-à-vis ont refusé de revoir leur position, prétendant que pour eux, cela avait toujours été évident : ce mécanisme serait en application pour un an. La Fédération a, par la suite, poursuivi ses démarches auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Lors de la rencontre avec la ministre, les représentantes de la Fédération ont fait valoir l'importance que revêt l'accessibilité aux postes pour toutes les infirmières. Elles ont aussi insisté sur la déception et l'amertume que ce revirement susciterait chez les infirmières. Tout cela, sans compter évidemment que l'image du gouvernement et de ses porte-parole serait ternie, une fois de plus, par leur refus de respecter leur parole. Enfin, les représentantes de la Fédération ont souligné qu'il serait malheureux que l'entente de principe soit remise en question, en raison de la volte-face des employeurs, puisque l'entente avait été, jusqu'à ce jour, très bien reçue par les infirmières.

Par ailleurs, afin de permettre à la Fédération de poursuivre ses démarches et de s'assurer que l'entente de principe sur laquelle les membres se prononceraient soit conforme à celle intervenue, le Comité exécutif a décidé de reporter le référendum du 24 février. Ainsi, le 18 février, les présidentes des syndicats affiliés ont été informées de la situation et du report du référendum. Ce même jour, la Fédération a tenu une conférence de presse et un tract était expédié dans tous les établissements.

La partie patronale et la Fédération sont donc restées sur leur compréhension respective de l'entente de principe. Devant ce cul-de-sac et consciente que tout le contenu de l'entente devait aussi être pris en considération, la Fédération a décidé de convoquer la partie patronale afin d'évaluer s'il était possible de trouver un nouveau terrain d'entente sur la question de l'accessibilité des postes.



Le résultat de ces pourparlers a été présenté aux déléguées lors du Conseil fédéral. Ces dernières, bien qu'amères et choquées de la volte-face des employeurs ont, après avoir considéré l'ensemble du projet d'entente, tout de même accepté, à une très forte majorité, de recommander l'entente de principe avec les modifications apportées à la durée du mécanisme d'octroi des postes d'assistante.

DES NOUVELLES MODALITÉS

● Dans un premier temps, les règles d'octroi des postes d'assistante contenues dans l'entente de principe, telle que déjà publiée, demeurent les mêmes, c'est-à-dire : une grille d'évaluation qui prend en compte la formation, l'expérience et les habiletés personnelles.

● Le mécanisme d'octroi des postes sera en application pour une période minimale de 12 mois. Cette durée de 12 mois débutera lors du premier affichage d'un poste d'assistante dans les établissements. De plus, tous les postes qui seront affichés, nouvellement créés ou qui deviendront vacants pendant cette période seront soumis à ce mécanisme.

La période de 12 mois commencera donc uniquement lorsqu'un poste d'assistante sera affiché. Tant et aussi longtemps qu'un tel poste n'est pas affiché, la période ne débutera pas.

De plus, ce mécanisme ne s'appliquera pas uniquement aux postes affichés, mais aussi à tout poste qui deviendra vacant pendant la période de 12 mois. Ainsi, si un tel poste devient vacant pendant cette période, le mécanisme d'octroi des postes s'appliquera à celui-ci et ce, peu importe à quel moment l'employeur l'affichera.

● Trente jours avant l'expiration de la période de 12 mois, ou en tout temps par la suite, l'employeur ou le syndicat doit donner un préavis de 30 jours s'il désire revoir le mécanisme. À la suite de ce préavis, les parties locales doivent se rencontrer et négocier les règles qu'elles entendent suivre

pour l'octroi de ces postes. S'il n'y a pas d'entente, les règles prévues à la convention collective présentement en vigueur s'appliqueront. À défaut de préavis, le mécanisme d'octroi des postes demeure toujours en vigueur.

Ainsi, il reviendra à chaque employeur local ou à chaque équipe locale de mettre fin à ce mécanisme. Les employeurs ne pourront plus se défilier de leurs responsabilités : s'ils veulent mettre un terme au mécanisme d'octroi des postes, ils devront le faire savoir. Ils ne pourront plus se cacher derrière les parties nationales.

● Enfin, les parties nationales pourront convenir, dans le cadre des travaux sur la classification des emplois d'infirmière, de prolonger la durée du mécanisme d'octroi des postes. Elles pourront aussi convenir d'un nouveau mécanisme.

Si les parties nationales décidaient de prolonger la période de 12 mois, cette prolongation s'appliquerait automatiquement dans tous les établissements.

Si les parties nationales convenaient d'un nouveau mécanisme, cet amendement à la convention collective s'appliquerait uniquement lorsqu'il aurait été entériné localement.

Ces nouvelles informations et données concernant les dispositions sur l'accessibilité aux postes, ajoutées à celles déjà diffusées dans le dernier numéro du FIIQ en Action ou dans le document Renouvellement ; Convention collective: entente de principe, constituent le projet d'entente de principe. Si vous l'acceptez, ce projet sera la prochaine convention collective des infirmières de la FIIQ.



FIIQ EN ACTION

VOLUME 13, NUMÉRO 2 • MARS 2000

Ce journal est publié par le service Communication-Information.

Site internet : www.fiiq.qc.ca

Courriel : info@fiiq.qc.ca

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a un tirage de 45 000 exemplaires.

Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention «Reproduit de la publication FIIQ en Action».

ISSN 0838-4207